

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

VOLET 5

APPUI AUX PROJETS SOCIOCOMMUNAUTAIRES

OBNL CLIENTÈLE SPÉCIFIQUE

Ville de Saint-Hyacinthe

Avril 2000

Révisé : janvier 2011

APPUI AUX PROJETS SOCIOCOMMUNAUTAIRES

1. PRINCIPE

La ville de Saint-Hyacinthe entend reconnaître l'action communautaire menée dans son milieu par certains organismes en leur versant une assistance financière directe.

2. BUTS

- Supporter financièrement les interventions d'organismes du milieu maskoutain;
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics;
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financière reçues.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le traitement d'une demande d'aide financière est assujéti au respect des critères suivants :

3.1 Identité du demandeur

- Seul un organisme (groupe ou association) peut présenter une demande d'appui financier;
- Cet organisme possède une structure décisionnelle démocratique formée d'un minimum de cinq individus identifiés membres en règle.

3.2 Provenance

L'organisme doit être reconnu comme œuvrant sur le territoire de la Ville et possédant sa place d'affaires principale à Saint-Hyacinthe.

3.3 Statut légal

L'organisme est une entité corporative autonome selon la troisième partie de la loi des compagnies. L'organisme possède donc des lettres patentes en règle et se veut sans but lucratif.

3.4 Intervention

La ville de Saint-Hyacinthe, à l'égard de la présente politique, le secteur sociocommunautaire;

Par ses interventions, l'organisme :

- Contribue au développement d'une préoccupation sociocommunautaire reconnue par la Ville. Il s'identifie aux domaines de la monoparentalité, du vieillissement de la population, de la toxicomanie, de la violence conjugale, de la délinquance, de la pauvreté, de la réinsertion sociale et d'autres problèmes de la société d'aujourd'hui;
- Dispense des services favorisant l'amélioration de la qualité de vie des clientèles visées.

3.5 Accessibilité

L'organisme, à l'intérieur de sa structure administrative et/ou par les interventions qu'il mène, demeure accessible à l'ensemble de la population maskoutaine.

3.6 **Nouveauté**

Pour un organisme existant depuis moins d'un an, le soutien financier de la Ville ne peut dépasser 25 % du budget de ce dernier.

3.7 **Exclusion**

Ne peut présenter une demande, un organisme :

- Recevant une assistance financière importante d'un palier gouvernemental supérieur ou d'un organisme distributeur de subventions (30 % et plus de son budget d'opérations);
- Recevant déjà une assistance financière de la Ville via une politique ou un programme sous la responsabilité de l'un de ses services (ex. : Service des loisirs);
- Soutenu financièrement par un organisme dont la Ville est membre et partenaire financier (ex. : MRC / CLD);

N.B. : Tout organisme exclus de ce programme peut faire une demande pour un petit événement (congrès, colloque, activité de financement, fondation, etc.) en s'adressant à la mairie au volet discrétionnaire du politique.

4. **PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DU SOUTIEN FINANCIER À ACCORDER**

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'un appui pouvant lui être accordé. Il ne signifie pas automatiquement qu'une aide financière sera accordée. L'analyse d'un certain nombre de paramètres conduit à l'évaluation du montant possible.

Dans certains cas, bien que l'organisme se soit révélé admissible, il se peut que l'analyse de ces paramètres permette de conclure qu'il n'est pas approprié de lui accorder un appui financier.

Il permet aux membres du comité de sélection d'étudier chaque demande, d'établir son admissibilité et de déterminer le montant.

4.1 **Critères**

À l'intérieur de leur réflexion, les membres du comité de sélection peuvent considérer les éléments suivants :

a) **SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME**

- Équilibre financier
- État du surplus ou du déficit accumulé
- Coûts d'administration

b) **EFFORTS D'AUTOFINANCEMENT**

- Réalisation d'activités de financement

c) **AUTRES DONS**

- Pourcentage des dons sur les revenus

d) **RÉMUNÉRATION**

- Pourcentage de la rémunération sur les dépenses
- Importance du bénévolat

- e) **STABILITÉ DES OPÉRATIONS**
 - La dépendance de l'organisme à un ou des programmes gouvernementaux de création d'emploi.
- f) **COTISATION DES MEMBRES**
 - Si cette source de revenus est applicable, pourcentage de la cotisation sur les revenus.
- g) **OUVERTURE ET PARTICIPATION AU MILIEU**
 - Concertation et implication avec les organismes du milieu
- h) **AUTRES ÉLÉMENTS**
 - Enfin, d'autres éléments peuvent être pris en considération :
 - ✓ Il doit ressortir clairement de la situation financière observée que l'aide financière contribue ou contribuera à l'équilibre budgétaire de l'organisme;
 - ✓ Si un organisme laisse voir un surplus dans ses opérations budgétaires, ce surplus doit être destiné à des fins bien identifiées. Si cet usage était imprécis ou incompatible avec les buts et objectifs de l'organisme, aucun soutien ne peut être accordé;
 - ✓ Le remboursement de la taxe sur les immeubles non résidentiels et l'exemption de taxes foncières pour les organismes propriétaires seront considérés dans l'évaluation du montant du soutien.

5. VERSEMENT DE L'APPUI FINANCIER

L'appui est versé en un seul paiement après avoir été confirmée par résolution du conseil. La remise de cette aide peut s'effectuer à l'hôtel de ville dans le cadre d'une activité réunissant tous les organismes soutenus.

6. EXIGENCES À REMPLIR

Une demande d'assistance financière doit se présenter ainsi :

- L'organisme requérant complète un formulaire de demande d'assistance financière à la ville de Saint-Hyacinthe. Ce formulaire est disponible au secrétariat du Service des loisirs (850, rue Turcot – 2^e étage).
- Date limite pour le dépôt de la demande : **30 août de chaque année.**
- Le formulaire dûment complété est retourné au même endroit accompagné des documents suivants :
 - ✓ Dernier bilan financier vérifié et accepté par l'assemblée générale;
 - ✓ Liste des membres du conseil d'administration avec adresses, codes postaux et numéros de téléphone;
 - ✓ Copie des lettres patentes;
 - ✓ Dernier rapport d'activités accepté par l'assemblée générale.

Le conseil fera l'étude des demandes une fois par année.

L'attribution d'un appui n'est valide que pour l'année en cours. Pour être éligible au renouvellement de l'appui, l'organisme doit produire une demande annuelle et satisfaire aux mêmes exigences.

Enfin, l'application de cette politique d'assistance financière demeure en fonction du budget dont dispose à cette fin la ville de Saint-Hyacinthe.

N.B. : Au besoin, le comité de sélection peut requérir la présence d'un représentant de l'organisme afin de compléter les informations portées à son attention.